



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint		Pouvoir à L. RITTNER
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY		Pouvoir à J. SCAPPATURA
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL	X	
Monique BERTRAND	X	

POUVOIRS :

- M. Hervé DELBEGUE donne **pouvoir** à Lionel RITTNER
- Mme Aline BOSSY donne **pouvoir** à Jocelyne SCAPPATURA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Lionel RITTNER**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juillet
- Retour sur les décisions prises par délégation
- FINANCES : Admissions en non-valeur
- TRAVAUX : Attribution des travaux de réfection des façades de l'école
- **AJOUT** : TRAVAUX : Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire et pour la construction d'une pharmacie et de quatre logements
- URBANISME : Prémption de la parcelle cadastrée section AI n°196 sise 45 impasse du Champ de Mars à CORBELIN.
- Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Questions diverses

La modification de l'ordre du jour est approuvée.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 12 juillet, et a été adressé le 15 juillet dernier.

Le compte-rendu est validé.

Retour sur les décisions prises par délégation

- *Aucune*

Délibération n° 2022-8-1 :
FINANCES : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Morestel a adressé à la commune deux demandes d'admissions en non-valeur pour des titres datant de 2017, et relatifs à des impayés du Centre de Loisirs. Le montant total se porte à 24€, et est donc inférieur aux seuils de poursuite pour le recouvrement. Il s'agit des titres 478 et 889 de l'année 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus
- IMPUTE les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget principal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-8-2 :

TRAVAUX : Attribution des travaux de réfection des façades de l'école

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un programme de travaux de rénovation de l'école publique est en cours, soutenu financièrement par le Département de l'Isère, dans le cadre de son *Plan écoles*.

Parmi ces travaux, notamment :

- La révision générale de la toiture, et la réfection des chéneaux
- La reprise de l'étanchéité de la toiture-terrasse de la salle de motricité
- L'acquisition et le remplacement de mobilier pour les classes
- L'acquisition de PC portables en remplacement de l'ancienne salle informatique, permettant de créer une *classe informatique mobile*.
- La réfection des façades donnant sur la cour de l'école, ainsi que la façade sud, donnant sur la Rue de la Baï.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, les études de programmation pour l'agrandissement du restaurant scolaire sont en cours. La consultation de maîtrise d'œuvre devrait être prochainement lancée.

Concernant la réfection des façades, et après mise en concurrence, la société KARACA (Bourgoin-Jallieu) a fait une offre à 43 331€ HT pour l'ensemble des travaux, et a été retenue. Les travaux sont prévus pour le 2^{ème} trimestre 2023.

Monsieur le Maire précise que d'autres devis ont été reçus, mais que la solution technique proposée n'était pas optimale.

René VIAL demande à quelle période le devis a été demandé, notamment par rapport à l'inflation. Lionel RITTNER précise que le devis est de juin, et est ferme et définitif.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- CONFIE les travaux de réfection des façades de l'école à la société KARACA pour un montant de 43 331€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-8-3 :

TRAVAUX : Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire et pour la construction d'une pharmacie et de quatre logements

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la réflexion sur :

- L'extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire
- La construction d'un bâtiment, en lieu et place de la Grange Héraud, ayant vocation à abriter la pharmacie et quatre logements.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne la Commune sur cette démarche, et a notamment réalisé l'étude de faisabilité, et rédigé le programme.

Les budgets prévisionnels sont de 290 000€ HT pour la cantine scolaire, et 550 000€ HT pour le bâtiment abritant la pharmacie et les logements.

Les délais de réalisation des travaux étant très courts pour répondre aux besoins, ils nécessitent une gestion efficiente des dossiers. Les consultations vont être lancées dans les prochains jours, pour une attribution d'ici la mi-octobre.

	Budget travaux estimé (€ HT)	Livraison souhaitée	Estimation du forfait de maîtrise d'œuvre
Extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire	290 000 €	Rentrée scolaire 2024	35 000 €
Construction d'une pharmacie et de quatre logements	550 000 €	Printemps 2024	65 000 €

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, pour signer les marchés publics concernés, après avis favorable de la Commission Achat Public.

A la demande de René VIAL, Frédéric GEHIN précise que c'est bien uniquement l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre qui est déléguée.

René VIAL demande que le Conseil municipal soit bien tenu informé tout au long du projet.

Lionel RITTNER rappelle que ce projet sera porté en toute transparence, et que la commission travaux a déjà été impliquée également.

Il indique que le projet sera présenté en Conseil municipal et en Commission Travaux.

Lionel RITTNER présente les éléments du programme.

Concernant le restaurant scolaire, il s'agit d'une extension de 60m² permettant d'absorber l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine. Le nouveau bâtiment viendra empiéter sur l'espace entre les deux cours, et s'inscrira à la place de l'ancien bâtiment abritant les toilettes, aujourd'hui désaffecté et en mauvais état.

René VIAL se félicite de ce projet, qui correspond au projet que son équipe avait imaginé.

Il s'interroge également sur la question des coûts de revient de la cantine scolaire, sur la base des tarifs actuels des repas, et au regard de l'augmentation des coûts des matières premières.

Frédéric GEHIN indique qu'il y a une augmentation des effectifs, dont la corrélation avec l'instauration des nouveaux tarifs n'est pas avérée. Cependant la rentrée ayant eu lieu il y a quelques jours, les chiffres seront étudiés dans quelques semaines. En parallèle, le coût des denrées alimentaires a nécessairement augmenté, mais la présence d'une cuisine en interne permet de réfléchir à la réduction de certains ingrédients – tout en conservant la même qualité de repas – dont le coût a bondi. Quoi qu'il en soit l'impact budgétaire sera étudié et présenté.

René VIAL demande si la subvention du Département de 60% des dépenses prévue au plan Ecoles pourra être affectée à ces travaux. Lionel RITTNER précise que le coût de 290 000€ correspond uniquement à l'estimation du programmiste. Frédéric GEHIN indique que le plan écoles a pris fin en 2022. Néanmoins, les services de la Région et du Département ont été informés de nos projets de travaux, dans le cadre des contrats à venir.

Concernant la pharmacie, l'objectif était la réalisation d'un bâtiment de 200m² au sol, et en étage la création de logements. Le coût global de la construction, en incluant la mise à disposition d'appartements terminés, représentait un investissement communal trop important. A cet effet, le choix a été fait de vendre les appartements en plateau, pour libérer plus rapidement des liquidités pour la commune.

A la demande de René VIAL il est précisé que le bâtiment représentera un R+1 + combles aménagées. Les logements seront présentés en duplex, et répondant aux besoins, soit des F2 et F3.

René VIAL demande comment les travaux seront financés, ces travaux dépendant du domaine privé. Lionel RITTNER précise que le schéma de financement n'est pas complètement bouclé. Il est prévu d'utiliser l'autofinancement du budget communal et la vente des appartements. Il n'est pas prévu d'investisseur privé. Le local de la pharmacie fera l'objet d'une location.

Frédéric GEHIN rappelle que la pharmacie représente un service de santé pour les habitants, et il ne lui semble pas inintéressant que la Commune porte ce projet, qui nécessite toutefois un montage financier précis. Le portage communal du projet permet de conserver la maîtrise du loyer commercial et du calendrier.

Frédéric GEHIN réitère que des points d'information réguliers seront donnés en Conseil municipal et que la commission travaux sera pleinement intégrée dans le suivi des projets.

René VIAL indique que son avis est favorable sur le maintien d'une pharmacie. Il met toutefois en garde sur le financement. Il rajoute qu'une première réflexion sur ce dossier avait eu lieu pendant son mandat et que le projet qu'il portait permettait la création d'une pharmacie à moindre coûts. L'équipe en place a toutefois fait le choix d'installer dans le local prévu à cet effet, une épicerie.

Lionel RITTNER rappelle que la surface souhaitée pour la pharmacie était de 200m², et que le local évoqué, d'une superficie de 120m², ne répondait pas à ce critère.

Frédéric GEHIN se félicite quoi qu'il en soit du consensus autour de la pertinence du projet, et du maintien d'une pharmacie à Corbelin.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- DELEGUE au Maire l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre relatifs à l'extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire et à la construction d'une pharmacie et de quatre logements, après consultation de la Commission Achat Public, et dans le respect des estimations ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-8-4 :

URBANISME : Prémption de la parcelle cadastrée section AI n°196 sise 45 impasse du Champ de Mars à CORBELIN.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2008, le droit de prémption urbain a été institué sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le plan local d'urbanisme de la Commune.

En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de prémption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du même code.

Le 22 juillet 2022, la Commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par M^e Sabine GONZATO, notaire, demeurant Avenue du Général Guillermaz – BP 25 – 38630 LES AVENIERES VEYRINS THUPELLIN au nom et pour le compte de M. Franck BERNACHOT, afférente à la vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 321 m² sise 45 impasse du Champ de Mars et cadastrée section AI n°196. La DIA a été souscrite au prix de quatre-vingt-six mille euros (86 000,00 €), dont quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) de prix de vente et six mille euros (6 000,00 €) de commission charge vendeur – bien cédé loué. Ce terrain est situé en plein bourg de la commune et classé en zone UA du PLU recouvrant le centre ancien. Le PADD du PLU communal précise pour ce secteur un objectif de création de logements (objectif n°1 du PADD) avec une volonté de redynamisation du centre bourg de la commune (objectif n°2 du PADD).

La commune envisageant depuis longtemps déjà de revaloriser ce terrain à usage d'entrepôt et plus largement ce secteur, s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°352 située à proximité immédiate de celle appartenant à M. BERNACHOT.

De plus, des échanges ont déjà eu lieu entre la commune et M. BERNACHOT quant à sa parcelle. A cet effet, celle-ci l'a mis en contact avec un promoteur immobilier à même de procéder à l'acquisition de son tènement pour y permettre soit sur sa seule parcelle, soit sur sa parcelle et celle déjà propriété de la commune, la réalisation d'un programme immobilier respectant les orientations du PADD (notamment un bâtiment d'habitation avec commerce en RDC), ce sans succès.

L'acquisition du tènement BERNACHOT permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise du secteur avec deux objectifs alternatifs :

- Soit porter elle-même une opération d'aménagement,
- Soit céder ce tènement à un promoteur immobilier pour qu'il y réalise un projet.

A cet effet, DAILY PROMOTION a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce tènement.

Face à l'intérêt évident d'acquérir ce tènement, la Commune a pris le soin de solliciter l'avis de France Domaine, qui n'a toutefois pas donné suite, le motif de saisine étant en dehors du cadre réglementaire obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire usage de son droit de prémption en n'acceptant toutefois pas le prix proposé, qui apparait supérieur au prix du marché, mais en proposant la somme de 32 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ainsi que L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2008 instaurant le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 3 juin 2008 et modifié par délibération du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par M^e Sabine GONZATO, notaire, pour le compte de M. Franck BERNACHOT, reçue en mairie le 22 juillet 2022 et portant sur l'aliénation au prix de quatre-

vingt-six mille euros (86 000,00 €), dont quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) de prix de vente et six mille euros (6 000,00 €) de commission charge vendeur au profit de M. Jean-Edouard VAUGE du bien immobilier dont la désignation suit : *une parcelle bâtie de 321 m² sise 45 impasse du Champ de Mars et cadastrée section AI n°196 ;*

Considérant, que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain peut être utilisé notamment en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code ; qu'aux termes dudit article L. 300-1, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. » ;

Considérant que Dailly Promotion a fait part de son intérêt à l'acquisition de cette parcelle aux fins de réalisation d'un projet de bâtiment mixte accueillant des logements ainsi que des commerces ;

Considérant que le tènement en cause est situé en plein bourg de la commune et classé en zone UA du PLU recouvrant le centre ancien. Que le PADD précise pour ce secteur un objectif de création de logements avec une volonté de redynamisation du centre bourg de la commune ;

Considérant que la commune poursuit depuis plusieurs années la requalification de ce secteur et est déjà propriétaire d'une parcelle à proximité immédiate du tènement en cause. Qu'elle a d'ailleurs orienté M. BERNACHOT vers un porteur de projets afin de réaliser un ensemble immobilier respectant les orientations du PADD ;

Considérant qu'il est opportun, dès lors, que la Commune exerce son droit de préemption aux fins d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°196 afin de permettre sur celle-ci la réalisation d'un programme immobilier de logements et commerces soit directement soit par l'intermédiaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant toutefois que le prix de vente visé par la déclaration d'intention d'aliéner apparaît supérieur au prix du marché immobilier et qu'il y a lieu en conséquence de proposer un prix inférieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux, lors de sa séance du 22 juillet 2022 ;

Frédéric GEHIN indique que l'équipe municipale aurait souhaité que le vendeur puisse faire affaire, seul, avec un acheteur qui aurait eu le projet de construire des logements sur ce tènement. Il indique que la Commune n'a pas vocation à occuper le rôle d'opérateur foncier, mais se doit cependant d'intervenir dans des cas comme celui-ci, à la fois pour conserver une maîtrise des projets portés en centre-ville, mais également pour maintenir un juste équilibre du marché immobilier.

René VIAL indique que le projet porté par son équipe concernait, avec l'appui de l'EPORA, l'ensemble du secteur du Chaudron, et permettait d'englober la production de logements destinés aux seniors, du médical, et d'une pharmacie. Il regrette que l'équipe municipale en place intervienne par « petits bouts », en ayant commencé par la réfection de la toiture du local technique.

Sur cette parcelle, il précise que le projet qu'il portait avait permis d'obtenir l'avis des Domaines en 2015. Celui-ci se montait à 60 000€, pour cette parcelle. Il trouve le tarif proposé aujourd'hui déraisonnable. Il aurait préféré, et c'est sa façon de faire, que ce dossier soit réglé par le biais de la négociation. Il rappelle le cas de la propriété Héraud, qu'il a réussi à acheter à un prix raisonnable, par la négociation. Frédéric GEHIN rappelle la procédure de préemption à René VIAL, en indiquant que c'est désormais le propriétaire qui a le choix. La Commune n'a pas l'intention d'aller vers l'expropriation.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, le public étant tenu au silence pendant toute la durée de la séance, les interventions ne seront pas rapportées au procès-verbal.

Lionel RITTNER indique avoir initié un contact avec un promoteur, mais qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le vendeur. Le promoteur est revenu vers la Mairie concernant deux problématique, l'une liée aux places de parking, l'autre liée au prix. En effet, l'impératif de rentabilité ne peut être atteint que dans le cadre d'un prix de vente le moins élevé possible, ou à défaut en créant un maximum de logements, soulevant la question du nombre de place de stationnement.

René VIAL réitère sa position, à savoir que le tarif proposé pour la préemption est déraisonnablement bas, notamment au regard de l'Avis des domaines de 2015, dont il regrette qu'il n'ait pas été tenu compte. Frédéric GEHIN lui précise que ces éléments ne figurent pas au dossier archivé en Mairie. René VIAL indique ne pas être responsable des archives de la Mairie, et n'avoir conservé que des doubles.

René VIAL indique avoir entendu des accusations contre Lionel RITTNER, qui serait un menteur, et commencer à les croire. Il lui dit qu'il pose beaucoup de problèmes sur Corbelin. René VIAL dit à Lionel RITTNER qu'il est le problème. Il indique qu'il sera présent à chaque conseil, et jusqu'à la fin de chaque séance, pour suivre très précisément ce qui se fera. Il conseille à Lionel RITTNER de faire très attention, d'autant qu'il est très mal jugé par la population. Il se félicite toutefois du regard que portent les Conseillers municipaux d'opposition sur ce qui est fait. Il rajoute également que Lionel RITTNER avait été très désagréable à son rencontre lors du précédent mandat. Enfin, il lui rappelle qu'il n'est pas originaire de Corbelin, et lui conseille à ce titre de « ne pas trop la montrer », car au final c'est la population qui juge.

Frédéric GEHIN revient sur le projet global porté par l'équipe précédente et indique qu'il a été abandonné faute de crédits budgétaires.

De manière générale, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est normal dans un débat politique qu'il y ait des désaccords et des confrontations de points de vue ; mais en aucun cas ces désaccords ne doivent donner lieu à des attaques ou des invectives personnelles, qui peuvent relever de d'infractions pénales. En outre, Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il n'y a pas de citoyen de seconde zone à Corbelin, et que quelle que soit leur ancienneté ou leur origine dans la Commune, tous les Corbelinois sont à traiter de la même manière, et peuvent s'exprimer. A ce titre, on note que de plus en plus de corbelinois ne sont pas originaires de Corbelin, ce qui montre que notre Village est ouvert, tout en gardant ses traditions. Il rejette les discours de préférence nationale.

Frédéric GEHIN précise que l'objectif de cette préemption n'est pas tant d'acquérir le bien, mais de maîtriser ce qui en est fait. Le projet de préemption permettra d'éviter une vente à un prix qui ne semble pas correspondre aux montants du marchés, et à ce que ce tènement demeure un lieu de stockage. Si le bien est retiré de la vente, le travail sur le futur PLU permettra également de mieux encadrer les destinations des biens en centre village. Concernant le prix de la préemption, Lionel RITTNER indique s'être basé sur un montant de 100€/m² qui correspond aux prix du marché.

Alain CHADI s'étonne, à écouter René VIAL, qui avait déjà imaginé tous ces projets, que ces derniers n'aient pas vu le jour. René VIAL indique que s'il avait été réélu, ces bâtiments seraient déjà en cours de construction. François MANON précise que l'acquisition de la Grange Héraud a eu lieu en fin de mandat. Il réitère que le tarif de 32 000€ est sous-estimé, au regard de l'emplacement du bâtiment, et souhaiterait qu'un tarif plus élevé soit proposé, aux alentours de 60 000€.

Lionel RITTNER indique avoir également échangé avec l'acheteur identifié dans la DIA, qui avait indiqué ne pas souhaiter s'orienter vers un projet de logements, mais bien de conserver la vocation de stockage du bâtiment.

François MANON partage l'objectif premier, qui est de maîtriser le foncier.

Grégory MEYER souhaite faire part de son malaise au regard des échanges ayant eu lieu, et souhaiterait qu'un nouveau débat ait lieu « à froid ». Il lui est précisé que le calendrier de la DIA ne permet pas de reporter le débat.

René VIAL réitère que la maîtrise du foncier sur ce tènement est importante. Il regrette qu'un accord n'ait pu être trouvé, en dehors de cette procédure. Il calcule que le tarif proposé se monte à environ 100€/m²,

qu'une préemption à 60 000€ comme il le propose reviendrait à un tarif de 186€/m², contre 267€/m² dans le cadre du prix de vente affiché à la DIA.

Lionel RITTNER rappelle que la grange Héraud a été acquise à 45€/m², et que le prix du marché ne peut donc se situer à 190€/m².

Sophie GUILLAUD-PIVOT confirme que s'il n'y a pas d'accord sur le prix de préemption avec l'équipe d'opposition, il y a toutefois un accord sur la nécessité d'acquérir ce tènement.

François MANON demande qu'un vote soit proposé sur un tarif différent.

Frédéric GEHIN précise que le vote porte sur la délibération inscrite à l'ordre du jour, et sur le montant de 32 000€ qui y figure. Lionel RITTNER lui précise toutefois que ce vote n'est pas bloquant.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 13
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 6 (*Jocelyne SCAPPATURA, Aline BOSSY, René VIAL, François MANON, Ioan FILIMON et Monique BERTRAND*).
-
- EXERCE le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.
 - REFUSE le prix de 86 000€ - bien cédé loué – figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
 - PROPOSE d'acquérir le bien immobilier concerné par le droit de préemption urbain au prix de 32 000€.
 - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de CORBELIN, en fonction du sort de la présente préemption.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Il est rappelé ci-après les dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme

A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a. Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b. Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c. Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionnés au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Point d'informations – Balcons du Dauphiné

Frédéric GEHIN souhaite revenir sur l'épisode de pollution de l'eau de ces derniers jours, autour de Saint-Romain-de-Jalionas, principalement liée au niveau historiquement bas des nappes phréatiques et à la chaleur de ces derniers jours, ayant conduit à une prolifération bactérienne. Il salue cependant la réactivité des services et des élus communautaires, et la bonne coopération entre les Communes et l'intercommunalité. La raréfaction de la ressource en eau risque de conduire à d'autres épisodes de ce type.

Le projet de territoire de la Communauté de communes a été adopté lors du Conseil communautaire du 13 juillet. Il fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil municipal, et donnera lieu à un vote sur le toilettage des statuts en conséquence.

La prochaine conférence des Maires aura lieu le 15 septembre prochaine à Corbelin (en Salle des fêtes), sur la thématique de l'avenir médical.

• Questions diverses et tour de table

Frédéric GEHIN indique que le 17 septembre aura lieu une balade urbaine dans le cadre de la révision du PLU : le support de communication est à venir. La balade aura lieu dans le centre-village puis au Guillermand.

Lionel RITTNER salue le travail réalisé pendant l'été par les services techniques, et notamment :

- L'aménagement de la nouvelle classe destinée à accueillir les CP
- La fin des travaux sur le T4 de la place Falatieu, qui devrait être mis en location d'ici les prochains jours
- Les travaux du T2 seront terminés d'ici la fin du mois
- La rénovation de la tribune du foot est en cours.
- Le fauchage de l'ambrosie a démarré.

Marie-Christine SAGNAL revient sur le comportement des conscripts et arrosants, qui ont notamment jeté des bouteilles, et mis le feu sur certains terrains. Frédéric GEHIN reviendra sur cette question en fin de séance.

Anthony BOUVIER indique que l'Assemblée Générale des eaux de la Bâtie a eu lieu en juin, avec notamment la mise en place de l'enregistrement du réseau sur INERIS, et un bilan financier sain.

René VIAL espère que l'équipe municipale a pu consulter le rapport EPORA sur le secteur du Chaudron, datant de 2019. Lionel RITTNER lui répond que ce rapport a été présenté en début de mandat. Le reste à charge du projet pour la Commune, estimé à plus d'un million d'euros, a été la raison pour laquelle aucune suite n'a été donnée.

François MANON indique que l'inauguration de la nouvelle Station d'Épuration Natur'Net sur Les Avenières Veyrins-Thuellins, a eu lieu ce jour. Son dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de la population jusqu'en 2040. Cependant, le rejet de ses eaux traitées dans le Rhône pose un problème sur l'alimentation des nappes locales. Ce sujet, soulevé par Jean-Pierre BARBIER, sera à traiter dans les prochaines années. A ce titre, il indique être favorable à la mise en place d'assainissements individuels dans le cadre du futur PLU car ils permettent le retour des eaux à la nappe.

Concernant le Syclum, il revient sur les difficultés rencontrées ces derniers mois avec la collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) en raison des manques de personnel : des pénalités seront appliquées aux entreprises, et les contrats ne seront pas reconduits. Toutefois, les prochains contrats risquent d'être beaucoup plus onéreux. Frédéric GEHIN demande que les EPCI, financeurs du Syclum, soient impliqués dans ces questions ayant des impacts financiers.

Jocelyne SCAPPATURA indique que le nettoyage d'automne, organisé par le Conseil Municipal des Enfants, aura lieu le samedi 24 septembre. Le rendez-vous est donné à 9h, place du Campanil. Plusieurs équipes et itinéraires seront créés, et la communication est en cours.

Alain CHADI indique que le prochain Conseil syndical du SYMBORD aura lieu le 22 septembre et traitera notamment de la modification simplifiée du SCOT.

Fabienne SALAMAND indique que la rentrée s'est très bien passée, remercie les services techniques pour la création de la nouvelle classe et salue également le travail d'Action jeunes (du Centre Social Jean Bedet – CSJB) pour l'aide apportée au nettoyage et au montage du mobilier. La remise en peinture de la grille autour du Monument aux Morts, sera terminée pour les vacances de la Toussaint. Elle indique que le créneau porté par le CSJB pour le futsal est renouvelé, chaque lundi à 17h00, et accessible à partir de 11 ans.

Marie-Claude GARIN rappelle que les Journées du patrimoine sont prévues les 17 et 18 septembre prochains. Le thème portera sur le pisé, et s'inscrit dans le thème national sur le patrimoine durable. Des interventions sont prévues dans les deux écoles la semaine précédente, puis un circuit dans Corbelin avec visite des façades de maisons remarquables et granges en pisé aura lieu le samedi après-midi et le dimanche. Le dimanche après-midi, un atelier sur la fabrication du pisé sera animé par Gilles GALLIEN. En parallèle, la traditionnelle visite de l'église et du clocher aura bien lieu.

Concernant l'avenir médical, la dernière réunion était le 7 septembre dernier, et a acté la nécessité de créer des pôles référents sur le territoire, et de mener un travail avec le comité mobilités. A plus long terme, un projet de Conseil local de Santé, avec l'ensemble des instances, est en cours de réflexion.

Marie-Hélène LAJON rappelle que la biennale Corbelin Art, avec expositions de peintures, sculptures et photos, a lieu sur tout le week-end des 17 et 18 septembre.

Frédéric GEHIN revient sur la précédente Vogue. Il explique que les conscrits et arrosants constituent une sorte de rite de passage, au sens anthropologique du terme, et permet un partage de moments pour toute une génération. L'origine villageoise est gommée à cette occasion, et tous les jeunes peuvent y participer. C'est aussi un moment d'éducation à la citoyenneté. Il partage cependant le constat dressé cette année, et souhaite rappeler les limites à ne pas franchir comme l'atteinte aux biens privés ou publics, qui n'est pas acceptable. Les arrosants étant mineurs, ce travail doit être fait avec les parents également. Il propose qu'un débat ait lieu au printemps quant à la prise d'un arrêté municipal portant plusieurs interdictions, assorti de sanctions. L'objectif n'étant pas d'empêcher les adolescents de s'amuser, mais de fixer des limites.

Fabienne SALAMAND indique être allée à leur rencontre à plusieurs reprises pendant le weekend et qu'ils ont pris conscience des débordements. Elle rappelle l'importance du dialogue.

Frédéric GEHIN rappelle que les prochaines séances du conseil auront lieu :

- Jeudi 13 octobre à 19h00
- Jeudi 1^{er} décembre à 19h00

La séance est levée à 20h42

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 8 septembre 2022

- Délibération n°2022-8-1 : FINANCES : Admission en non-valeur – budget principal
- Délibération n°2022-8-2 : TRAVAUX : Attribution des travaux de réfection des façades de l'école
- Délibération n°2022-8-3 : TRAVAUX : Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restaurant de la cantine scolaire et pour la construction d'une pharmacie et de quatre logements
- Délibération n°2022-8-4 : URBANISME : Prémption de la parcelle cadastrée section AI n°196 sise 45 impasse du Champ de Mars à CORBELIN.



